FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2019/01 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2019 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2018/02 modifiée du 21 février 2018 portant délégation de signature à certains agents du Secrétariat général,

DÉCIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou empêchement de Madame Isabelle CENZATO, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CASTAINGS et à Monsieur Jean-François KUNTGEN, secrétaires généraux adjoints, pour tous les actes relevant des attributions du Secrétariat général et, en matière financière, pour :

- tous les actes relatifs au fonctionnement du Secrétariat général pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie ANDRE, cheffe du service « Ressources humaines », pour tous les actes relevant des attributions du service « Ressources humaines » et, en matière financière, pour :

- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Sophie ANDRE, cheffe du service « Ressources humaines », délégation de signature est donnée à Monsieur Williams CAMPOS SUAREZ, adjoint de la cheffe du service « Ressources humaines », pour tous les actes relevant des attributions du service « Ressources humaines » et, en matière financière, pour :

- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre CENSONI, chef du service « Affaires financières », pour tous les actes relevant des attributions du service « Affaires financières » et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service pris sur le budget national sans limite de montant,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national, dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Alexandre CENSONI, délégation de signature est donnée à Madame Martine PROUST, adjointe du chef du service « Affaires financières » pour tous les actes relevant des attributions du service Affaires financières et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service pris sur le budget national sans limite de montant,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Ginette NICOLAS, cheffe de l'unité « Achats/marchés » pour les actes relevant des attributions de l'unité, à l'exception de tout acte financier.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien DUTEIS, chef du service « Systèmes d'information », pour tous les actes relevant des attributions du service « Systèmes d'information » et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Sébastien DUTEIS, délégation de signature est donnée à Monsieur Éric PICHOT, adjoint du chef du service « Systèmes d'information » pour tous les actes relevant des attributions du service Systèmes d'information et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BATEMAN, chef de l'unité « Système d'information pour l'appui aux filières et l'information économique », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Blaise-Florentin COLLIN, chef de l'unité « Infrastructure et production », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LE FAUCHEUR, chef du service de l'Arborial, pour tous les actes relevant des attributions du service de l'Arborial et, en matière financière, pour :

- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Philippe LE FAUCHEUR, délégation de signature est donnée à Madame Anne JOSEAU, cheffe de service adjointe de l'Arborial, pour tous les actes relevant des attributions du service de l'Arborial et, en matière financière, pour :

- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique ARGENTIN, cheffe du service « Juridique et Coordination communautaire », pour tous les actes relevant des attributions du service « Juridique et Coordination communautaire » et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Véronique ARGENTIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel ERRANDONEA, adjoint de la cheffe du service « Juridique et Coordination communautaire », pour tous les actes relevant des attributions du service et, en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget de l'Union.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Véronique ARGENTIN et de Monsieur Lionel ERRANDONEA, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre VALLÉE, conseiller expert juridique auprès de la cheffe du service « Juridique et Coordination communautaire », pour tous les actes relevant des attributions du service et, en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget de l'Union.

Délégation de signature est donnée à Madame Laura SAUVAIN HOVNANIAN, cheffe de l'unité « Coordination et expertise communautaires et contrôles externes », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité « Coordination et expertise communautaires et contrôles externes » et, en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union.

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BRETAUDEAU, cheffe de l'unité « Suites de contrôles », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité Suites de contrôles et, en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Isabelle BRETAUDEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy COMTE, adjoint de la cheffe de l'unité « Suites de contrôles », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité « Suites de contrôles » et en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union.

Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte HUBERT, cheffe de l'unité « Affaires juridiques », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité « Affaires juridiques » et, en matière financière, pour :

- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre VALLÉE, conseiller expert juridique auprès de la cheffe du service « Juridique et Coordination communautaire », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité « Affaires juridiques ».

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Madame Coralie BERNARD, cheffe du service « Communication », pour tous les actes relevant des attributions du service et, en matière financière, pour :

- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Coralie BERNARD, cheffe du service « Communication », délégation de signature est donnée à Madame Chantal MIR, adjointe de la cheffe du service « Communication », pour tous les actes relevant des attributions du service et, en matière financière, pour :

- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy NACHBAUR, chef du service « Inspection générale et appui aux régions », pour tous les actes relevant des attributions du service « Inspection générale et appui aux régions» et, en matière financière, pour :

- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €. »

Article 9 :

Cette décision abroge et remplace la décision n° FranceAgriMer/SG/2018/02 modifiée susvisée. Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 17 avril 2019

Christine AVELIN